

15 DÉCEMBRE 2023

Directive Européenne sur les Travailleurs des Plateformes

## Accord sur la directive européenne relative aux travailleurs des plateformes : Union Indépendants salue les avancées pour le respect des droits

Union Indépendants salue les premiers éléments de l'accord européen trouvé sur la directive visant à renforcer les droits des travailleurs des plateformes.

Nous considérons que la présomption de salariat et l'inversion de la charge de la preuve qui pèse désormais sur les plateformes est une **avancée significative** pour les travailleurs qui cherchent à être reconnus comme salariés.

Les plateformes imposent actuellement leurs niveaux de rémunération sans concertation ni transparence, créant ainsi une **incertitude économique et une grande précarité** pour les travailleurs. Les avancées sur la transparence des algorithmes vont aussi dans le sens des revendications portées lors des **négociations sectorielles en cours** pour les livreurs et les chauffeurs VTC.

Union Indépendants revendique **un dialogue social sectoriel robuste** entre plateformes et indépendants afin de fixer un cadre qui puisse garantir **la transparence**, les **conditions de travail** et la **rémunération décente** des travailleurs indépendants. C'est ce que nous faisons à travers notre proposition de rémunération horokilométrique que ce soit côté VTC ou livreurs à vélo.

Union-Indépendants appelle donc les plateformes à **fortement changer leurs pratiques et comportements** au travers du dialogue social afin de permettre, dans le sens donné par la directive, la construction d'une **économie des plateformes responsable, respectueuse des droits des travailleurs et porteuse de progrès social**.

Tous les travailleurs, qu'ils choisissent d'être indépendants ou salariés, **doivent bénéficier d'une réelle protection sociale** et de la **capacité à vivre dignement de leur travail**.